



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE DE DESINSECTISATION,
DESINFECTION, DERATISATION,
DEPIGEONNISATION DU PATRIMOINE DE BAIE
DE SOMME HABITAT**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

10 novembre 2026 à 12H00

PROCÉDURE APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. – Mode de la consultation.....	3
2.2. – Décomposition des prestations et code CPV	3
2.3 - Compléments à apporter au dossier de consultation	3
2.4- Variantes et options.....	3
2.4.1- Les variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur, Baie de Somme Habitat	3
2.4.2- Les variantes à l'initiative de l'opérateur économique (candidats)	4
2.4.3- Options	4
2.5 – Conditions de participation	4
2.6. - Conditions particulières d'exécution	4
Article 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 - Contenu du dossier de consultation.....	4
3.2 – Modification du dossier de consultation	5
3.3 - Retrait du dossier de consultation	5
Article 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	5
Article 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
Article 6 – VERIFICATION DES CANDIDATURES – ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES ...	8
6.1. – Vérification et recevabilité des candidatures	8
6.2 – Analyse des offres	8
6.3 – Classement des offres	10
6.4 - Offre anormalement basse	10
Article 7 – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	10
7.1. – Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7, D. 8222-8, D. 8254-2 et L. 5221-2 du code du travail	10
7.2. – Autre(s) document(s).....	11
Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
Article 10 – CONTESTATIONS, LITIGES ET RECOURS	12

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet d'assurer les prestations de Désinsectisation, Désinfection, Dératisation et Dépigeonnisation sur le patrimoine de Baie de Somme Habitat.

Il s'agit d'un marché de services à prix forfaitaires (DPGF) et à prix unitaires (BPU).

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Mode de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

2.2. – Décomposition des prestations et code CPV

Les prestations ne sont pas alloties et font l'objet d'un marché unique.

Les prestations de désinsectisation présentent en effet une forte nécessité de coordination et de continuité d'intervention sur l'ensemble du patrimoine de Baie de Somme Habitat. Elles comprennent à la fois des actions préventives et curatives.

La réalisation de ces prestations par un titulaire unique permet d'assurer une cohérence dans les méthodes d'intervention, les produits utilisés, les fréquences de traitement, le suivi des infestations et la traçabilité des interventions. Elle facilite également la mise en œuvre des actions complémentaires ou des réinterventions nécessaires lorsqu'une infestation concerne plusieurs logements ou les parties communes d'un même immeuble.

Enfin, le regroupement des prestations au sein d'un marché unique permet au titulaire d'optimiser l'organisation de ses interventions et la planification de ses tournées sur l'ensemble du patrimoine, tout en permettant à l'Office de disposer d'un suivi global et homogène de la prestation.

Au regard de ces éléments, le pouvoir adjudicateur considère que l'allotissement n'est pas de nature à répondre de manière satisfaisante aux besoins identifiés et que le recours à un marché unique est justifié par les contraintes de coordination, de continuité, de suivi et de cohérence des prestations.

⇒ Code CPV :

90923000-3 : services de dératisation

90922000-6 : services de lutte contre les parasites

90921000-9 : services de désinfection et de désinfestation

2.3 - Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4- Variantes et options

2.4.1- Les variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur, Baie de Somme Habitat

Sans objet.

2.4.2- Les variantes à l'initiative de l'opérateur économique (candidats)

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4.3- Options

Sans objet.

2.5 – Conditions de participation

Les opérateurs économiques peuvent répondre seul ou en groupement, dans ce cas ils formeront un groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire commun du groupement devra alors être obligatoirement indiqué.

Toutefois, Baie de Somme Habitat exige que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour la bonne exécution du marché (en cas de défaillance de l'un des opérateurs économiques, le marché pourra être poursuivi sans compromettre les délais d'exécution du marché).

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne pourront pas présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Sous-traitance : si les sous-traitants sont connus du candidat lors du dépôt de son offre : l'annexe à l'acte d'engagement (formulaire DC4) sera complétée et accompagnée des pièces à fournir par le sous-traitant. Le paiement direct du sous-traitant accepté est de droit pour tout montant égal ou supérieur à 600 € TTC.

2.6. - Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

Article 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - Contenu du dossier de consultation

- ✓ Le présent Règlement de Consultation (RC)
- ✓ L'Acte d'Engagement (AE)
- ✓ Annexe CIAE – Clause sociale
- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✓ L'annexe 1 liste du patrimoine pour la DPGF
- ✓ Le Mémoire Technique (MT)
- ✓ Le modèle lettre de candidature (formulaire DC1)
- ✓ Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance
- ✓ Le contrat pour le traitement de données à caractère personnel applicable aux prestataires titulaires et à leurs éventuels sous-traitants (RGPD)

Le candidat n'est pas autorisé à modifier le contenu de ces documents.

3.2 – Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE), **au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.**

Les candidats qui en seront alors avisés devront les prendre en compte pour la remise de leurs offres sans pouvoir, pour autant, élever de réclamation à ce sujet.

3.3 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.info/>

Conditions pour télécharger le DCE

Tout candidat désirant télécharger le dossier de consultation peut s'inscrire sur le profil acheteur. Cette inscription facultative permettra, le cas échéant, de communiquer au candidat les modifications ou précisions apportées au dossier de consultation. Dans ce cas, un e-mail sera adressé au candidat inscrit, à l'adresse électronique qu'il aura lui-même spécifiée.

Adresse électronique erronée ou non communiquée :

Tout candidat est directement responsable de l'adresse électronique qu'il fournit lors de l'inscription. En cas d'adresse erronée rendant impossible la transmission de renseignements complémentaires, Baie de Somme Habitat ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable du non-acheminement des éventuels compléments d'informations.

Si le candidat a choisi de ne pas s'inscrire, il ne pourra en aucune manière élever des contestations pour absence d'informations sur d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation. La responsabilité de Baie de Somme Habitat n'est nullement engagée dans un tel cas. Toute réclamation serait nulle et non avenue.

Article 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Le candidat attributaire devra obligatoirement produire dans le délai fixé par Baie de Somme Habitat les documents mentionnés ci-dessous.

Les documents à fournir sont les pièces de la candidature et de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Les offres seront exprimées en EURO.

Ne sont pas admises à répondre aux marchés les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

A) Le dossier « CANDIDATURE » comprendra :

1°) Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants dûment complétée (formulaire DC1 joint ou document équivalent). Elle devra présenter le candidat seul ou en cas de groupement, indiquer tous les membres et désigner le mandataire.

Dans ce formulaire, le candidat ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ;

2°) Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

3°) Certificat(s) de qualification professionnelle ou références pour des prestations de même nature ; la preuve de la capacité du candidat peut également être apportée par tous moyens, notamment par des attestations de travaux ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Document unique de marché européen « DUME »

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen, établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne. Ce document remplace le document 1°) ci-dessus et présente les capacités requises pour l'exécution des prestations, objets de la présente consultation. Le DUME devra être rédigé en langue française.

B) - Le dossier « OFFRE » comprendra :

En application de la réglementation des marchés publics, les opérateurs économiques sont dispensés de signer les documents de leur offre. La signature de l'acte d'engagement sera réclamée auprès de l'attributaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché. La signature électronique sera privilégiée et à défaut manuscrite.

a) L'acte d'engagement complété – document joint ;

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

b) La DPGF complétée ;

c) Le BPU complété ;

d) Un mémoire technique : les candidats doivent impérativement fournir un mémoire technique permettant d'examiner la qualité technique de la proposition. Il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser la trame du mémoire technique (Cadre MT) fournie dans le présent dossier de consultation.

IMPORTANT : les éléments demandés dans le mémoire technique sont pris en compte pour le jugement des offres. Il ne doit pas comporter plus de 20 pages.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ne sont pas à remettre dans l'offre, mais valent acceptation tacite du candidat.

Article 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement, sous peine d'être rejetées.

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique.

Tout autre mode de transmission, sous format papier, mail ou télécopie, est proscrit.

La transmission des offres est effectuée sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.info/>

Le pli électronique doit contenir les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en considération. Si un opérateur économique veut compléter son offre, il devra retransmettre l'intégralité de son offre (fichiers initiaux et fichiers complémentaires).

Les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été pris en considération.

Le nom des fichiers ne doit pas contenir plus de vingt-cinq (25) caractères alphanumériques.

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre ». Dans le cas de plusieurs lots, le répertoire contenant tous les documents de l'offre relative à un lot, sera intitulé « offre lot X » (X étant le numéro du lot).

Le répertoire contenant tous les documents de l'offre sera intitulé « offre ».

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : document.zip (enveloppe unique).

Les frais d'accès au réseau et, éventuellement, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Pour cette consultation, aucune exigence n'est posée concernant la signature électronique dans la mesure où la signature des documents n'est pas demandée.

Les opérateurs économiques doivent s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Les documents transmis par les candidats feront l'objet, lors de l'ouverture des plis, d'une analyse anti-virus de leur contenu. Tout document contaminé par un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est rappelé que l'horodatage de la réception des candidatures et des offres est issu du système informatique du profil acheteur.

Pour anticiper les pics de connexion, il est conseillé aux candidats de ne pas déposer leur pli électronique dans les dernières minutes.

Le pouvoir adjudicateur recommande que les documents soient transmis en format PDF, à l'exclusion du bordereau de prix qui devra être transmis en format PDF et Excel.

Néanmoins, les formats ne nécessitant pas l'acquisition de logiciels spécifiques seront acceptés.

Les formats suivants sont à proscrire :

- Ne pas utiliser certains formats notamment les .exe

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé d'adresser une copie de sauvegarde qui devra être identifiable (Le pli doit porter le nom du candidat, l'identification de la procédure et mentionner « Copie de sauvegarde » – Ne pas ouvrir »).

Cette copie de sauvegarde sera transmise dans le délai de réception des offres par voie électronique : marches@bdsh.fr

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres destinées à se substituer, en cas d'anomalies. Elle sera ouverte si la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Assistance à la réponse :

Support entreprise AWS : Tél. : 08 92 14 00 04.

Article 6 – VERIFICATION DES CANDIDATURES – ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. – Vérification et recevabilité des candidatures

Les plis déposés hors délais sont écartés sans être ouverts.

Si les pièces sollicitées à l'article 4 du présent règlement ne sont pas jointes ou incomplètes, la candidature du candidat pourra être éliminée, à moins qu'il soit en mesure de les fournir dans le délai fixé par Baie de Somme Habitat à la suite d'un courriel ou appel téléphonique.

Les documents de la candidature sont destinés à vérifier si les candidats n'entrent dans aucun des cas d'exclusion de soumissionner aux marchés publics et s'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et la capacité économique et financière nécessaires à l'exécution du marché.

L'inaptitude, l'insuffisance de capacité ou l'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature et de l'offre éventuellement classée.

6.2 – Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les pièces sollicitées dans l'offre sont jointes et dûment renseignées (article 4 ci-dessus).

Les offres, qui ne respecteront pas les exigences formulées dans le dossier de consultation ou incomplètes seront déclarées irrégulières, celles qui seront sans rapport avec l'objet de la présente consultation seront inappropriées et celles dont le prix excède les crédits budgétaires seront inacceptables.

Le marché sera attribué à l'issue d'une analyse détaillée des offres en fonction des critères d'attribution pondérés ci-dessous :

Pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera appliqué les critères pondérés suivants :

La cotation totale sera faite sur 100 points et répartie de la façon suivante :

- **Le prix** **40 points**
- **La valeur technique** **48 points**
- **Critère environnemental** **12 points**

A - Prix des prestations – Pondération à hauteur de 40 points

L'analyse des offres sera effectuée sur le montant total HT du DPGF et du BPU.

Attribution de 25 points au moins disant pour les prestations correspondant au DPGF.

Attribution de 15 points au moins disant pour les prestations correspondant au BPU.

Autres offres, attribution de points par rapport aux offres moins disantes (règle proportionnelle)

Exemple pour la DPGF :

Offre A = 2.000 €

Offre B = 1.000 €

Offre C = 2.500 €

Offre B = 25 points

Offre A = $25 \times \frac{1.000}{2.000} = 12.5$ points

Offre C = $25 \times \frac{1.000}{2.500} = 10$ points

Le prix total hors taxes sera pris en compte pour l'analyse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de prix figurant dans l'offre d'un candidat, il en sera tenu compte dans le jugement de l'offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à la rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les prix unitaires ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (A.E), prévaudra sur toutes autres indications.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

B – VALEUR TECHNIQUE - Pondération à hauteur de 60 points

Les moyens humains affectés	Noté sur 9 points
Les moyens matériels affectés	Noté sur 9 points

Les modes opératoires mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des prestations du marché	Noté sur 15 points
La méthodologie de gestion des demandes d'intervention et de suivi des prestations	Noté sur 15 points

Baie de Somme Habitat se réservant le droit de faire une notation intermédiaire.

Il est rappelé que le mémoire technique contiendra au maximum 20 pages – format A4 recto - Police de caractère Arial 10 – le renvoi vers des annexes étant autorisé.

Il est rappelé que ces critères permettront de juger les candidats. Il est donc attendu de la précision, de la lisibilité et de la concision tant sur la forme que sur le fond. La notation de chacun des critères intégrera cet aspect.

C – CRITERE ENVIRONEMENTAL - Pondération à hauteur de 12 points

Comment comptez-vous décarboner votre activité ?

Le candidat devra présenter les mesures concrètes qu'il mettra en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'exécution du marché, notamment celles liées aux déplacements des techniciens, à l'organisation des tournées et à l'utilisation des véhicules ainsi que la protection de l'environnement dans l'utilisation des produits utilisés pour les traitements et le suivi des déchets.

6.3 – Classement des offres

Les offres sont classées suivant les critères d'attribution ci-dessus énumérés. En cas de candidats ex-aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

6.4 - Offre anormalement basse

L'offre sera analysée en appliquant la méthode de la double moyenne pour déterminer si l'offre est anormalement basse.

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit (courriel) au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur juge opportunes. Après examen de la réponse, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre par décision dûment motivée.

Article 7 – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire devra obligatoirement produire dans le délai fixé par Baie de Somme Habitat les documents mentionnés ci-dessous.

7.1. – Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7, D. 8222-8, D. 8254-2 et L. 5221-2 du code du travail

1°) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

2°) Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou tout document équivalent - moins de 3 mois).

3°) L'attestation sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers ou la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi

que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

4°) Attestation d'assurance civile ou professionnelle

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique :

Les documents ou informations énumérés ci-dessus peuvent être contenus et accessibles gratuitement sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat **veillera à mentionner clairement dans son dossier de réponse**, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

7.2. – Autre(s) document(s)

5°) L'acte d'engagement complété renseignant lisiblement l'adresse e-mail de la personne habilitée à signer le contrat.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Pour les sous-traitants, les pièces ci-dessus sont également à fournir.

Les pièces réclamées ci-dessus seront actualisées et fournies tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le candidat doit connaître le dossier de consultation dans son intégralité et de ce fait signaler à BAIE DE SOMME HABITAT tout manque de concordance éventuelle, les incompatibilités et les impossibilités qu'il pourrait déceler. Faute de l'avoir fait, il en serait responsable et ne pourrait obtenir de supplément en cours d'exécution de marché.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur le profil acheteur <https://www.marche-publics.info/> **7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Article 10 – CONTESTATIONS, LITIGES ET RECOURS

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent seront soumises au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Tél. : 03.22.33.61.70 — Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Délai d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (CJA, art. L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6) ;
- Référé contractuel : 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (CJA, art. L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (CJA, art. R.421-1 à R. 421-3) ;
- Recours de pleine juridiction qui peut être exercé par tous les tiers dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994 – « Tropic 2 »).

□.□.□.□.□.□.□.□.□.□